

Prêts subordonnés – liste de vérification pour l’approbation

À remplir si :

- une nouvelle convention est signée;
- des modifications sont apportées aux modalités de la convention de crédit sous-jacente.

Nom du courtier membre : _____

Nom du créancier : _____

Montant : _____

Date du prêt subordonné : _____

	OUI	S. O.	NON
1. S’assurer que la convention est la convention uniforme de subordination de prêt.	☐	☐	☐
2. Fournir une preuve du dépôt des fonds par le prêteur dans le compte bancaire du courtier membre. Les fonds doivent accroître les liquidités du courtier membre et provenir de ressources externes à celui-ci. Voici quelques exemples de sources de fonds qui ne sont pas acceptables pour un prêt subordonné : a) le prêteur ne peut pas utiliser un compte sur marge auprès du courtier membre pour financer le prêt subordonné; b) le prêteur ne peut pas prêter des fonds détenus dans un compte chez le courtier membre pour financer le prêt subordonné; c) le prêteur ne peut pas obtenir une avance ou utiliser une somme à recevoir du courtier membre pour financer le prêt subordonné.	☐	☐	☐
3. S’assurer que trois exemplaires originaux de la convention uniforme de subordination de prêt ont été fournis, tous signés par le prêteur et le courtier membre.	☐	☐	☐
4. Consulter l’annexe A de la convention uniforme de subordination de prêt pour s’assurer qu’un taux d’intérêt est indiqué (ou « taux préf. »)	☐	☐	☐
5. Consulter l’annexe A de la convention uniforme de subordination de prêt pour vérifier si le prêt subordonné est convertible en actions. Le cas échéant, il doit être indiqué « sous réserve de l’approbation de l’OCRI ».	☐	☐	☐
6. Consulter l’annexe A de la convention uniforme de subordination de prêt pour s’assurer que les modalités sont incluses et pour vérifier s’il y a des clauses restrictives [voir les points 8 et 9].	☐	☐	☐

	OUI	S. O.	NON
7. Confirmer s'il existe une convention de prêt ou de crédit ou un billet à ordre (convention de crédit) entre le courtier membre et le prêteur¹ sous-jacent au prêt subordonné. Dans l'affirmative, fournir la convention et s'assurer que : d) les modalités sont bien consignées à l'annexe A de la convention uniforme de subordination de prêt; e) on y trouve un libellé semblable à celui-ci : « le remboursement est assujéti à l'approbation préalable de l'OCRI »; la convention de crédit comprend les clauses suivantes : i. La mention exigée aux termes du paragraphe 9 de la convention uniforme de subordination de prêt. Cette mention devrait figurer dans le corps de la convention de crédit ainsi que sur tout billet à ordre ou autre instrument. ii. <i>« Conformément à la convention uniforme de subordination de prêt, [le prêteur] cède à l'OCRI, au nom et en faveur des clients (selon la définition de la convention uniforme de subordination de prêt), aux fins stipulées dans la convention uniforme de subordination de prêt et selon ce qui y est établi, tous ses droits, titres et intérêts sur tout paiement ou sur toute répartition des biens de l'emprunteur de toute nature que ce soit que [le prêteur], à l'exception des dispositions de la convention uniforme de subordination de prêt, aurait le droit de recevoir relativement au prêt lors de toute dissolution, liquidation, insolvabilité ou faillite de l'emprunteur. »</i> iii. <i>« En cas de contradiction entre les modalités de la présente convention, de la convention uniforme de subordination de prêt ou de toute convention, de tout document ou de toute entente entre l'emprunteur et [le prêteur] relativement au prêt ou attestant celui-ci, les modalités de la convention uniforme de subordination de prêt prévalent. »</i>	☐	☐	☐

¹ Habituellement, les accords de prêt commercial comportent une convention de prêt, une convention de crédit ou un billet à ordre distinct.

	OUI	S. O.	NON
8. Si les actions du courtier membre ont été données en garantie ou à titre de sûreté, confirmer que le prêteur et le courtier membre comprennent que le changement de propriété du courtier membre est assujéti à l'approbation de l'OCRI. a) S'assurer que la convention de crédit et l'annexe A indiquent cette compréhension. b) Fournir une attestation de cette compréhension, essentiellement sous la forme suivante : Le soussigné reconnaît et déclare que toute opération liée de quelque façon que ce soit au financement de « prêteur » et au financement de « courtier membre de l'OCRI » au moyen d'une créance subordonnée est et sera conforme à la Règle 5 des courtiers membres de l'OCRI [Règle 2100 des Règles CPPC].	☐	☐	☐
9. Si les actifs du courtier membre ont été donnés en garantie ou à titre de sûreté, s'assurer que : a) le prêteur est une banque selon la définition fournie dans la convention uniforme de subordination de prêt; b) la partie 1 de l'annexe A de la convention uniforme de subordination de prêt prévoit explicitement ce qui suit : <i>« Tout enregistrement fait à l'égard de la sûreté doit mentionner dûment la subordination et le report d'exécution prévus par la convention uniforme de subordination de prêt. »</i> L'enregistrement s'entend d'une procédure juridique visant l'enregistrement de la sûreté en vertu de la <i>Loi sur les sûretés mobilières</i>.	☐	☐	☐
10. Si le prêteur est une société de portefeuille du courtier membre, consigner au dossier la provenance des fonds et fournir des renseignements sur tout prêt sous-jacent : a) s'assurer qu'il n'y a pas de sûreté ni de priorité sur les actifs ou les actions du courtier membre [voir les points 8 et 9]; b) s'assurer que les clients du courtier membre ne prêtent pas d'argent à la société de portefeuille [voir le point 11(c)];	☐	☐	☐

	OUI	S. O.	NON
11. Si le prêteur est un investisseur autre qu'un investisseur du secteur : a) fournir un formulaire de reconnaissance du risque signé; b) si le prêteur est un client du courtier membre : i. s'assurer que le client est un investisseur qualifié.	☐	☐	☐
12. Si des avis juridiques sont donnés par le prêteur ou le courtier membre, inclure un renvoi à la convention uniforme de subordination de prêt et nommer l'OCRI en tant que destinataire de ces avis.	☐	☐	☐

Dernière mise à jour : 5 septembre 2024